





DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES ASSOCIATIVES

Sponsoring, Mécénat et Subventions



















Ces formations gratuites sont dispensées par le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** et le **CENACLE**, dans le cadre de leur mission de soutien au développement de la vie associative sportive du Rhône, grâce au soutien financier du **Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD**, et en partenariat



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF



Le **Comité Départemental Olympique et Sportif du Rhône** est le représentant dans le département de 77 disciplines, 5000 clubs sportifs, 200 000 bénévoles et 500 000 licenciés.

Son objet statutaire est de mener une politique constante de promotion de la pratique de tous les sports en soutenant les associations et leurs bénévoles dans la perpétuation des valeurs humaines et morales résumées par sa devise : Excellence, Amitié et Respect.

le **CENACLE**, **C**ité de l'**EN**seignement et de l'**A**ccompagnement à la **C**réation de **L'E**mploi associatif, est ouvert au plus grand nombre dans une volonté de soutien et d'accompagnement à la réalisation de projets associatifs ayant un impact économique, social et solidaire.

Il est le symbole d'une philosophie sociétale, commune à tous ses participants, concernant la place de la vie associative au sein de notre société moderne, et qui veulent s'inscrire dans une démarche novatrice, entre le secteur associatif et le secteur privé, de mutualisation des ressources humaines et financières nécessaires à la pérennisation et au développement du lien social et professionnel.



Le Fonds de Dotation Sport et Développement Durable – SDD a pour volonté de sensibiliser les acteurs associatifs sportifs sur la globalité et la diversité du développement durable pour qu'ils s'approprient, et en adaptent, les grands principes à leurs fonctionnements et besoins quotidiens. Il soutient financièrement et humainement :

- La promotion et la sensibilisation au développement durable en milieu associatif,
- La sécurisation des parcours des bénévoles de la vie associative,
- La promotion de l'éducation citoyenne par la pratique sportive et culturelle encadrée,
- La promotion de la pratique sportive et des activités physiques en général,
- La construction, la rénovation, la réhabilitation d'infrastructures sportives ou culturelles accessibles au public et au service de l'intérêt général.

Les partenaires de ces actions de formation



Le **Centre de Ressource et d'Information des dirigeants Bénévoles** a pour mission d'informer et d'accompagner toutes les associations du département du Rhône sur les questions transversales de gestion administrative et de développement des ressources, humaines, matérielles et financières.

Par téléphone, email ou lors d'entretiens individuels, les permanents du CRIdB sont là pour répondre.



La **Région Rhône-Alpes** est la deuxième région sportive de France.

Elle regroupe 3 000 000 de pratiquants, 1 500 000 de licenciés et 17 000 associations.

A ce titre, le Conseil Régional soutient toutes les initiatives visant à structurer et pérenniser le tissu associatif rhônalpin.



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES La **Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Rhône** est le regroupement de 5 administrations : jeunesse et des sports, affaires sanitaires et sociales, politique de la ville, l'égalité des chances, le droit au logement et la mission droits des femmes et égalité.

La DDCS représente la volonté de l'état d'œuvrer à une meilleure qualité de vie dans la société française.

Son action est la fois préventive et universelle, réparatrice et ciblée.



SOMMAIRE

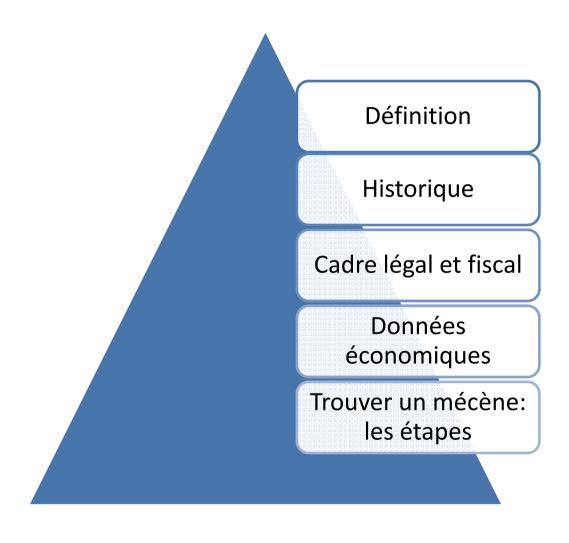
Mécénat

Sponsoring

Cas pratique



MECENAT



Définition

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise ou un particulier à une action ou activité d'intérêt général ou public (culture, recherche, humanitaire, sport...).

Historique

➤ L'origine du mécénat date de 70 avant J-C, à Rome, suite aux actions de Caius Cilnius Maecenas, un proche de l'empereur Auguste qui consacra sa fortune et son influence à promouvoir les arts et les lettres, notamment les poètes de son temps (Horace, Virgile,...)

Historique

Définition historique du mécénat:

Le mécénat désigne la promotion des arts et des lettres par des commandes ou des aides financières données par un mécène qui soutient par son influence ou par des moyens financiers un projet culturel ou un artiste.

Historique

- ➤ Au fil des siècles le mécénat culturel a toujours existé, son importance variant fortement en fonction du degré d'implication des personnalités politiques de l'époque.
- C'est seulement à partir de la Renaissance Italienne (XIV au XVI siècles) que le mécénat prit une place prépondérante médiatiquement et financièrement dans les cours européennes.
- Louis XIV fût l'essence du mécène par son soutien à Molière, Lully, Le Nôtre, Le Brun, Racine, La Fontaine, Blaise Pascal, La Bruyère, Corneille, Ronsard, Boileau,...

- ☐ Loi du 1^{er} Aout 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations qui modifie:
 - La loi du 1^{er} juillet 1901 pour le contrat d'association,
 - La loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat
 - Le Code Général des Impôts (CGI).
- ☐ Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation sociale

Intérêt général

- Le mécénat ne concerne que les associations d'intérêt général ou public.
- ➤ Dont l'objet a un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Intérêt général

- > dont la gestion est désintéressée
- > qui ne procurent aucun avantage à leurs membres et ne fonctionnent pas pour un cercle restreint.
- qui n'ont pas une activité lucrative, dont les membres ne peuvent se partager les excédents dégagés ni retirer d'avantages matériels

Intérêt public

- les associations dont la mission d'intérêt général ou d'utilité publique s'étend aux domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique et culturel.
 (On notera l'absence de l'objet sportif explicite)
- pratique d'au moins trois ans comme association déclarée
- des ressources en adéquation avec leur objectif (un budget d'au moins 750 000 au moins d'euros est demandé)
- > l'adhésion d'au moins deux cents membres
- l'intervention sur un plan national
- > des statuts conformes au modèle approuvé par le Conseil d'État

En juillet 2011, 1 982 associations étaient reconnues d'utilité publique.

Entreprises et professionnels

- ☐ L'article 238bis du CGI modifié par la loi du 1er août 2003 prévoit une réduction d'impôt égale à :
 - ➢ 60 % du montant du don
 - Dans la limite de 0.5 % (ou 5/1000) du chiffre d'affaires hors taxes, pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.
- ☐ Dans le cas où ce plafond serait dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions pour chaque année concernée.

Particuliers

- ☐ L'article 200 du CGI modifié par la loi du 1er août 2003 prévoit une réduction d'impôt égale à
 - > 66 % du montant du don retenu,
 - > Dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- ☐ Dans le cas où ce plafond serait dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les cinq années suivantes dans les mêmes conditions pour chaque année concernée.

Mécénat

☐ Entreprises:

un don de 10 000€ ouvre doit à une réduction de 6000€ si l'entreprise a fait un bénéfice et que son CA est au moins de 1 200 000€ HT

□ Particuliers

un don de 300€ ouvre droit à une réduction de 198€ sur l'impôt à payer sous réserve d'un revenu imposable d'au moins 4950€

Différents types de mécénat

- Le **mécénat financier** est l'apport d'un montant en numéraire à une structure éligible au mécénat.
- Le mécénat de compétences est la mise à la disposition d'une structure éligible au mécénat, de personnel, à titre gracieux.
- Le mécénat en nature ou en produits consiste à offrir gracieusement des biens inscrits sur le registre des immobilisations, ou de marchandises en compte de stock
- Le mécénat technologique est une forme spécifique de mécénat en nature : on mobilise la technologie disponible ou utilisée par l'entreprise au bénéfice d'un bénéficiaire d'intérêt général

Obligation du bénéficiaire

☐ Délivrance du modèle cerfa 11580*03 disponible sur internet ou au centre des impôts qui justifie du don effectué

☐ Facultatif mais fortement conseillé: mise ne place d'une convention de mécénat

Convention de mécénat

- Définition des cocontractants
- Objet de la convention
- Définition du projet
- Obligations du mécène
- Obligations du bénéficiaire
- Droits d'auteur
- Exclusivité ou co-partenariat
- Durée de la convention
- Assurances
- Résiliation
- Litige
- Tribunaux compétents

Données économiques du mécénat

Selon le rapport ADMICAL-CAS 2010

- ☐ Deux milliards d'euro investis dans le mécénat en France
- ☐ les trois secteurs avec le vent en poupe:
 - 1) Social, éducation et santé
 - 2) Sport
 - 3) Culture
- ☐ Une recherche de proximité accrue : 79% des actions de mécénat ont lieu au niveau local ou régional

- 1. Monter un projet
- 2. Présentation
- 3. Communication
- 4. Prospection
- 5. Service d'un tiers, salarié ou non
- 6. Liens utiles

1. Monter un projet

- -Soit on utilise le projet associatif
- -Soit on décline une composante du projet associatif
- Soit on monte un projet complètement indépendant du projet associatif

Dans les deux cas, se poser les bonnes questions:

Quelle activité ? Quel environnement ? Quels bénéficiaires ? Quels moyens ? Quels besoins ?

2. Présentation

Sur un document synthétique et visuel (photos, logos...):

- Notre association, ses valeurs
- Ses bénévoles, ses éducateurs, ses adhérents
- Nos réalisations passées (pour les asso sportives, éviter de parler de résultats sportifs)
- Notre projet futur
- Personnalisation du dossier en expliquant le lien entre l'entreprise et le projet futur
- Annexe:
 - budget prévisionnel de la structure
 - budget prévisionnel de l'opération incluant les autres partenaires approchés
 - les relais de communication prévus/envisagés

3. Communication

Création et mise en place d'un plan de communication:

- -En interne, auprès des bénévoles et des adhérents
- -En externe, auprès des partenaires publics et privés

Utilisation des médias à disposition, voir de nouveaux médias si le projet le demande:

- Mailing list des adhérents
- Site internet/blog/réseaux sociaux
- Feuille de chou de la commune/ComCom/Agglo
- Presse écrite, radio, tv

4. Prospection

- Priorité aux partenaires historiques de la structure
- ■Rechercher les partenaires privés dont les valeurs correspondent à celle de la structure (internet et presse)
- ■Différencier des entreprises B2B (business to business) des entreprises B2C (business to customer)
- ■Décider si l'objectif est un grand nombre de partenaires avec des petits montants ou si c'est une petit nombre de partenaires sur des gros montants
- ■Toujours garder à l'esprit une cohérence de partenaires par secteur professionnel (banques/assurances, btp, services, agroalimentaires, ...)

Liens utiles:

<u>www.admical.org</u> association pour le développement du mécénat industriel et commercial

<u>www.centre-francais-fondations.org</u> annuaire des fondations par thème et lieux d'implantation géographique

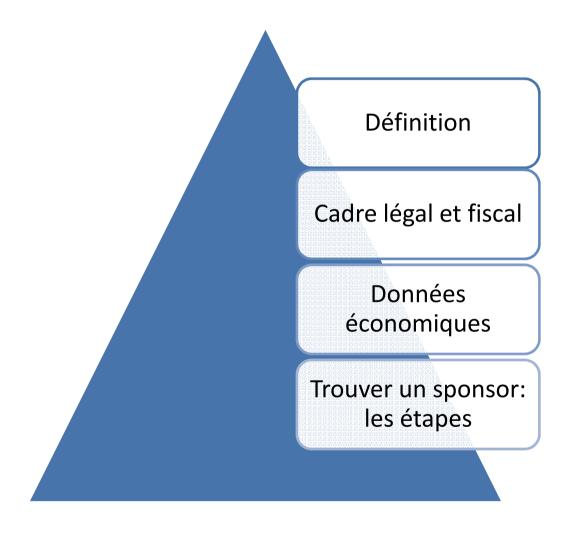
www.fondationdefrance.org

Fondation historique qui a sous son égide de nombreuses fondations

Le soutien d'un salarié dans la réalisation d'un projet « Mécénat » est un plus non négligeable qui permet aux dirigeants bénévoles de se concentrer sur les missions RP (relations publiques).

□ Dans cet esprit, il est possible de missionner une personne qui se rémunérera au pourcentage des sommes captées (10 à 20% de chaque budget capté)

SPONSORING



Définition

Le sponsor, ou parrain, est une entreprise qui soutient une personne, un organisme ou une action d'intérêt général (culture, santé, social, etc.), non pas dans un but philanthropique comme pour le mécénat, mais **commercial**.

➤ En effet, ce soutien se fait avec des contreparties, à savoir notamment la promotion des produits et services de l'entreprise, ainsi que sa notoriété et son image de marque.

- Le sponsoring étant un acte commercial, il est assimilable à l'achat d'une prestation de communication pour le sponsor.
- Les sommes ainsi versés doivent être justifiées par l'émission de factures correspondants.
- La TVA est récupérable par le sponsor.

- Pour une action de sponsoring des contreparties de communication sont attendus notamment par:
- Un affichage publicitaire dans l'enceinte de pratique
- Un affichage publicitaire sur tous les supports de communications de la structure
- Tout autre forme d'actions de communication visant à promouvoir l'expertise du sponsor en accord avec la convention de sponsoring.

Convention de sponsoring

- Définition des cocontractants
- Objet de la convention
- Définition du projet
- Obligations du sponsor
- Obligations du bénéficiaire
- Droits d'auteur
- Exclusivité ou co-partenariat
- Durée de la convention
- Assurances
- Résiliation
- Litige
- Tribunaux compétents

Entreprises et professionnels Parrainage/sponsoring

□Selon l'article 39 du CGI:

Le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges, celles-ci comprenant, sous réserve des dispositions du 5 [...]

➤7- Les dépenses engagées dans le cadre de manifestations de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises, lorsqu'elles sont exposées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Mécénat <-> Parrainage

	MECENAT	PARRAINAGE
Définition	Soutien sans contrepartie	Soutien avec contrepartie
Contrepartie	Oui dans la limite de 25% de la valeur du don. Mention du nom et du logo Pas de messages publicitaires	Oui d'égale valeur puisque considéré comme une opération commerciale (nom, logo, message pub)
Réduction fiscale	60% du don dans la limite de 0.5% du CA brut	Intégralité du don déductible du résultat au titre de charges d'exploitation
Facturation	Non	Oui
Assujetti à la TVA	Non	Oui

3/13/2013

Données économiques du Sponsoring

- ☐ 4 milliards d'euros investis en 2006 dans le sponsoring sportif
- □Sur 1917 marques positionnés sur le sponsoring, 1231 sont en lien avec le football (64% environ)

Les étapes du sponsoring

- 1- Définir un besoin/projet lié à l'activité de la structure
- 2- Etablir le budget
- 3- Présentation
- 4- Prospection
- 5- Communication

1- <u>Définir un besoin/projet lié à l'activité de la structure</u>

- •Le sponsoring étant un acte commercial par essence, le besoin de la structure est au centre de la démarche.
- •Il faut donc établir les besoins financiers, matériels, voir humains nécessaires au bon fonctionnement de la structure, notamment dans le cadre de la pratique sportive de compétition.

2- Etablir le budget

 Une fois le besoin établi, il est nécessaire de le budgéter, le plus souvent grâce à un, ou plusieurs, devis établis par un prestataire professionnel.

3. Présentation

Monter un dossier de présentation qui mettra en valeur :

- •les résultats et succès des équipes de la structure
- •les capacités du club à attirer du public à ses manifestations, voir quel type de publics ?
- •Les médias utilisés et sollicités dans le cadre des manifestations de la structure
- •la mise en relation avec d'autres partenaires/entrepreneurs gravitant autour du club
- •La mise en relation avec les collectivités qui soutiennent la structure

4. Prospection

- •Identifier les partenaires qui sont naturellement proches de votre pratique
- •Identifier leurs besoins en terme de communication, voir de prestation
- •Notions de B2B et B2C à prendre en compte.
- •Anticiper et adapter les contreparties attendues en fonction du sponsor approché.

5. Communication

- Une fois les conventions établies avec les partenaires, mettre en place toutes les actions de communications négociées.
- Créer les supports nécessaires pour l'enceinte, l'équipement, les flyers, les manifestations...
- Afficher le nom du sponsor avec le message publicitaire sur tous les supports de communication du club
- Mettre en place un suivi de la satisfaction du partenaire au fur et à mesure du déroulement des actions négociées dans la convention
- Mettre en place une dynamique de promotion des produits/services proposés par le sponsor par les bénévoles de la structure.

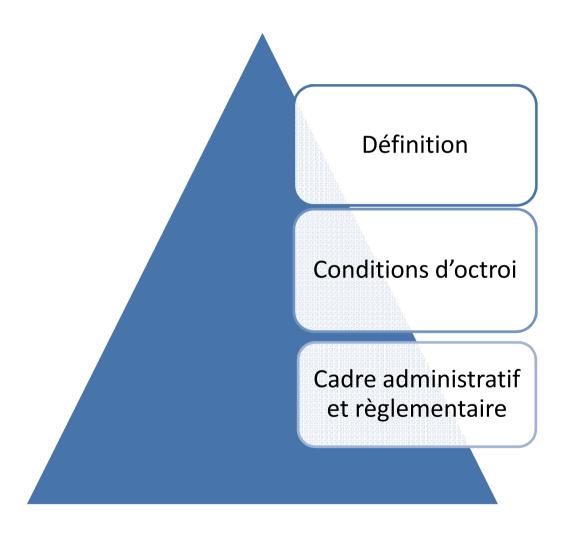
SOMMAIRE

Principe

Les services déconcentrés

Le dossier de subvention

PRINCIPE



- ➤II n'y a pas de définition légale arrêtée.
- ➤ Une subvention est une aide financière versée par une collectivité publique pour des activités dont elle n'a pas pris l'initiative ni la responsabilité.
- La subvention ne constitue pas le prix d'une acquisition directe par cette collectivité de biens ou de services

- ➤ Une subvention est facultative, au sens où elle n'est pas attribuée obligatoirement
- ➤ Une subvention est précaire, puisqu'elle est accordée pour une durée déterminée et n'est pas forcément renouvelable (à l'exception des contrats d'objectifs)

- Les subventions peuvent être financières ou en nature (prêt de locaux, de matériel, de personnel...)
- quatre catégories de subventions :
 - De fonctionnement
 - D'investissement (matériel, travaux ou patrimoine)
 - D'équilibre
 - Sur projet

Les subventions de **fonctionnement** visent à couvrir les charges normales de fonctionnement de l'association. Elles sont plafonnées et de plus en plus rarement attribuées

Les subventions d'investissement sont versées pour l'achat de matériel nécessaire à l'activité de l'association ou de travaux visant à rénover une infrastructure utilisé par l'association ou enfin pour la construction d'une telle infrastructure.

- Les subventions **d'équilibre** sont des « produits exceptionnels », très rarement attribués. Elles sont versées afin de couvrir des charges ou un déficit exceptionnel.
- ➤ En l'état, il est préférable de ne jamais en avoir besoin.

- Les subventions sur **projet** visent à prendre en charge une partie ou l'ensemble des charges liées à un projet spécifique d'une association.
- > Ce sont celles le plus souvent attribuées.

- > L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration
- La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes (Bureau ou Conseil d'administration)
- Certaines subventions ne peuvent être versées qu'aux associations possédant un agrément ministériel

- > L'aide sollicitée doit concerner :
 - soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
 - soit une action de formation des bénévoles.
- Les associations religieuses ne peuvent pas recevoir de subventions pour les aider à couvrir les frais relatifs à l'exercice du culte.

- ➤ Avant d'adresser une demande de subvention à une collectivité territoriale, il faut se renseigner sur ses compétences et ses attentes (l'existence d'un appel à projet notamment).
- Préalable à la demande, il est vital d'avoir correctement diagnostiqué les besoins du territoire, les objectifs de l'association et ses moyens.

Les administrations et les collectivités publiques disposent souvent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours.

- Pour demander une subvention il est quasi-obligatoire d'être titulaire d'un numéro de SIRET
- Pour une subvention supérieure à 23 000€, il est obligatoire de mettre en place une convention d'objectifs:
 - Qui précise les obligations de chacun des parties prenantes au projet
 - Qui engage les parties prenantes sur plusieurs années.

L'Agrément:

- L'agrément constitue une forme de relation privilégiée qu'un ministère entretient avec une association.
- Il suppose de la part des instances dirigeantes
 l'acceptation d'un certain nombre de contraintes
 en échange de l'acquisition de droits spéciaux.

- > Obligations liées à l'agrément
 - avoir un fonctionnement démocratique,
 - faire preuve d'une gestion désintéressée (notamment à l'égard des questions de cumul de fonction de dirigeant et de travailleur salarié),
 - tenir une comptabilité transparente,
 - remplir, pour certaines activités, des conditions de garantie financière et de compétence du personnel,
 - transmettre régulièrement des informations sur ses activités à l'autorité ayant délivré l'agrément,

L'agrément garantit aux personnes et aux structures qui ne connaissent pas par eux-mêmes l'association que celle-ci est un partenaire fiable des autorités publiques, quand bien même l'association n'a pas rang d'association reconnue d'utilité publique.

Les agréments les plus connus:

- Association de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie
- Education Nationale
- Jeunesse et éducation populaire
- Sport
- De défense des consommateurs
- De services aux personnes
- De tourisme
- De chasse
- Association d'usagers du système de santé
- Culture

- ➤ L'agrément est délivré au plan local par la préfecture (DDCS), l'inspection d'académie ou le rectorat
- L'agrément est délivré au plan national par une administration centrale ou un établissement publique

LES SERVICES DECONCENTRES ET COLLECTIVITES

Direction
Départementale de la Cohésion Sociale
Direction Régionale des Affaires
Culturelles

Agence Nationale du Chèque Vacance

Conseil Général

Conseil Régional

- La DDCS PP délivre les agréments de Jeunesse et d'éducation populaire et de Sports
- ➤ La DDCS PP co-gère plusieurs types de subventions:
 - Le CNDS (sport)
 - Le CDVA (vie associative)
 - Les Financements CUCS

Le CNDS, Centre National pour le Développement du Sport:

Ses Missions:

- soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations);
- contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs);
- favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.

Le CNDS, Centre National pour le Développement du Sport:

Ses Orientations:

- des jeunes scolarisés;
- des habitants des quartiers populaires, en particulier ceux classés en zone urbaine sensible (ZUS);
- des personnes handicapées.
- Une attention spécifique est apportée à la pratique sportive féminine.

Financements Projet:

- > 50% maximum de cofinancement
- ➤ Montant minimum versé de 750€

- Financement de l'emploi sportif:
 - > PLAN SPORT EMPLOI (PSE) création d'un nouvel emploi (administratif ou/et technique)
 - > Aide dégressive sur 4 ans :

 $12\ 000 \in > 10\ 000 \in > 7\ 500 \in > 5\ 000 \in$

Financement de l'emploi sportif:

- > EMPLOI A FORTE UTILITÉ SOCIALE OU TERRITORIALE (EFUS, EFUT)
- > création d'un nouvel emploi (administratif ou/et technique)
- ➤ Aide **non dégressive** sur 4 ans maximum :

12 000€ > 12 000€ > 12000€ > 12000€

> Aide à l'Accompagnement Educatif (AES):

- ➤ Si emploi d'un salarié:1350€ pour 36heures d'intervention
- ➤ Si utilisation d'un bénévole:750€ pour 36 heures d'intervention
- 3 modules possibles dans une année scolaire

Financement Equipement :

- ➤ Montant minimum de 8000€ de financement
- Financement de 50% maximum de l'équipement

- Le CDVA, Conseil du Développement de la Vie Associative
 - > Ses Missions:
 - permet par un soutien financier à des structures associatives de mettre en œuvre des actions de formations en direction de leurs bénévoles élus ou responsables d'activités.
 - ➤ Il permet aussi d'initier des projets et activités à caractère innovant conduits par une association.

Financement Formation des bénévoles

- 25 € par jour et par bénévole.
- dans la limite de 5 jours de formation par bénévole et pour 25 bénévoles maximum.
- Ces formations doivent se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile de la demande.

Financement des projets:

- ➤ Projet innovant favorisant l'engagement associatif
- ➤ 50% maximum du budget prévisionnel du projet

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations – DDCS PP

Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale, CUCS

- Le contrat urbain de cohésion sociale est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.
- cinq champs prioritaires fixés par le CIV (Comité Interministériel des Villes) du 09 mars 2006:
 - emploi et activité économique,
 - habitat et cadre de vie,
 - réussite éducative,
 - prévention de la délinquance et citoyenneté,
 - santé

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations – DDCS PP

> Financement CUCS:

- > Financement de projets principalement
- Financement de fonctionnement pour les associations émergeantes ou de faible taille.
- > 50% maximum du budget prévisionnel du projet

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection des Populations – DDCS PP

- Le CUCS, manifestation territoriale de la politique menée par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).
- L'ACSE à trois grandes missions:
 - La Politique de la Ville (VVV, CUCS...)
 - La prévention de la délinquance
 - La Prévention des discriminations

Pour plus de renseignements: www.lacse.fr

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC

- La DRAC est le représentant régional du ministère de la Culture et apporte une aide financière aux:
 - > Actions culturelles
 - > Actions culturelles et langue française
 - > Actions culturelles patrimoniales
 - Affaires internationales
 - > Arts plastiques
 - > Cinéma et audiovisuel
 - > Education artistique et culturelle
 - > Livres et lecture
 - Spectacles vivants
 - Archéologie, Ethnologie et Architecture

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC

Financements DRAC*

- ➤ le montant du financement est décidé par arrêté du préfet de région.
- Pas de montant minimum versé ni de quote-part de participation arrêtée.
- Financement de projet pouvant aller sur plusieurs années (fortement conseillé)

*http://www.culture.gouv.fr/rhone-alpes/service/aide/guide-aide-drac-ra.pdf

Agence Nationale du Chèque Vacance - ANCV

• L'ANCV est un acteur majeur de la politique sociale du tourisme visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous.

Les vacances ont 3 dimensions :

- depuis l'instauration des congés payés, en 1936, les vacances sont un repos attribué aux salariés. Encore faut-il pouvoir partir!
- comme le reconnaît la loi de 1998, ne pas pouvoir partir en vacances constitue le plus souvent une forme d'exclusion, lorsque chaque année les deux tiers de la population partent en vacances
- le bénéfice des vacances contribue aussi à de multiples politiques sociales telles que la politique familiale, la lutte contre l'isolement des personnes âgées, l'insertion des personnes handicapées, la politique de la ville...

Agence Nationale du Chèque Vacance - ANCV

Financement ANCV

- Les **Aides aux Projets Vacances** participent au financement des séjours de vacances conformes à la définition de l'INSEE.
- Des déplacements d'au moins 4 nuits consécutives hors du domicile principal pour des motifs d'agrément.
- Au profit des personnes en situation de fragilité socioéconomique.

Agence Nationale du Chèque Vacance - ANCV

Financements ANCV

- Le Coupon Sport ANCV
- Une coupure de 20€ attribuée par les CE, les Mairies, les Conseils Généraux, les DDCS
- Pour pouvoir les accepter, il est nécessaire d'être conventionné ANCV
- Le délai est de 21 jours pour le remboursement du coupon par l'ANCV

www.ancv.com

Conseil Général du Rhône

- Le Département du Rhône soutient activement le dynamisme associatif et peut accorder des subventions de fonctionnement aux associations dont l'action :
 - > s'inscrit dans les priorités retenues par l'Assemblée départementale.
 - rayonne sur l'ensemble du département du Rhône, voire au-delà.

Tous les renseignements au

http://www.rhone.fr/amenagement du territoire/developpement innovation/vie associative/subventions aux associations

Conseil Général du Rhône

- ➢ Pour toutes questions et conditions à remplir concernant ces subventions, le correspondant associatif de votre Maison du Rhône (MDR) est votre interlocuteur privilégié. Il est essentiel de le rencontrer ou le contacter avant toutes démarches de demande de subvention.
- > si votre demande est recevable, il vous guidera dans le montage de votre dossier.
- ➢ le fait qu'une demande soit recevable n'implique pas forcément qu'une subvention sera accordée.

Conseil Général du Rhône

- 4 grandes thématiques sont retenues:
 - > Fonctionnement général
 - **→** Projet spécifique
 - > Congrès et manifestations
 - > Fonctionnement des clubs sportifs
 - Les dossiers doivent êtres déposés en MDR au plus tard le 29 juillet 2012 pour un financement en 2013.
 - > Dans le cadre d'un congrès/manifestations diverses, le dossier doit être déposé au minimum 4 mois avant la date de celui-ci.

- Pôle « Vivre Ensemble » de la Région
 - Direction des sports, de la jeunesse, de la Vie
 Associative et de l'Education Populaire DSJVAES
 - Direction de la Culture
- Pôle «Développement des Territoires»
- Pôle «Transports et Environnements»

Conseil Régional Rhône-Alpes - Pôle Vivre Ensemble -

- ➢ Direction des sports, de la jeunesse, de la Vie Associative et de l'Education Populaire − DSJVAES
 - ➤ **sport pour tous** (en direction des bénévoles, des jeunes, des publics éloignés de la pratique sportive, du sport de haut niveau, du mouvement sportif régional, des organisateurs de manifestations sportives, des équipements sportifs),
 - > actions en direction de la jeunesse (carte "M'RA!", aide aux projets citoyens des jeunes, démocratie participative),
 - > soutien et promotion de la vie associative et de l'éducation populaire.

Conseil Régional Rhône-Alpes - Pôle Vivre Ensemble -

> Direction de la Culture

- accompagnement des créateurs,
- > ouverture des jeunes à la découverte,
- développement de l'emploi et de la formation,
- ➤ lutte contre les inégalités culturelles, sociales et territoriales dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de l'art contemporain, du patrimoine, du livre ...

Conseil Régional Rhône-Alpes - Pôle Vivre Ensemble -

> Financements:

- Aides financières directes en lien avec un projet dépendant des compétences du Conseil Régional
- >Appels à projets tout au long de l'année

➤ Quelques exemples d'aides financières du CR:

- ➤ Aides aux projets citoyens des jeunes
- ➤ Soutien aux festivals
- ➤ Aide aux projets de lutte contre les discriminations
- ➤ Soutien régional aux initiatives de démocratie participative
- Aide aux équipes artistiques (théâtre, danse, musique, arts de la rue, arts du cirque, pluridisciplinaire)
- Soutien aux manifestations sportives de loisir et de pleine nature
- ➤ Soutien aux ligues et comités régionaux sportifs (contrats d'objectifs)

- ➤ Soutien aux manifestations sportives internationales
- ➤ Soutien aux actions politique de la ville dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS)
- ➤ Emploi Tremplin dans la Vie Associative
- Emploi dans le domaine de l'environnement
- ➤ Professionnalisation et pérennisation des emploisjeunes
- ➤ Valorisation du travail réalisé par les bénévoles du sport
- ➤ IDéclic Solidaire Promotion

> Quelques exemples d'appels à projets:

- ➤ Appel à projets Rhônalpins écocitoyens 2012
- ➤ Aide en faveur des Publics Eloignés de la Pratique Sportive (PEPS)
- ➤ Appel à Projets Spectacle Vivant (APSV) 2012-2013
- ➤ Prix régional "Vivons ensemble la cité" 2010
- ➤ iDéclic Solidaire Projets
- ➤ Dispositif Soprano Lycéens et apprentis à l'Opéra

Plus de renseignements: http://www.rhonealpes.fr/1-region-rhone-alpes.htm rubriques AIDES

LE DOSSIER DE SUBVENTION







